



Jugement du tribunal concernant la Venise verte.



Pour rappel, des opposants au projet de construction d'un immeuble en bord de Somme, "La Venise verte", ont engagé une procédure au tribunal administratif visant à faire annuler le permis de construire d'un immeuble sur l'ancienne friche "Villetard".

Le tribunal administratif, par un jugement en date du 3 octobre de cette année, **a rejeté tous les arguments des opposants à ce projet.**

Le tribunal a acté notamment :

- Que ce terrain est bien situé en zone urbanisée, qu'il est bien constructible conformément au classement en zone 3 du PPRI.
- Que la hauteur de l'immeuble se calcule bien à partir de l'axe de la chaussée qui le dessert, c'est-à-dire la rue René Gambier et que l'immeuble ne dépasse pas les 12 mètres réglementaires.

Le tribunal a toutefois considéré qu'il y avait besoin, au-delà des requêtes rejetées, d'un complément d'information à apporter au permis de construire, **mais que ces éléments n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet dans son ensemble.** Le tribunal a donc sursis à statuer dans l'attente du dépôt d'un modificatif au permis de construire pour régularisation.

Ces éléments portent sur 4 points :

- La notation d'une côte de niveau sur le plan.
- Une photographie prise à partir du marais des bœufs afin de mesurer l'impact de la façade arrière vue du marais des bœufs.
- De demander à l'architecte des précisions sur l'attestation qu'il a fournie concernant l'étude préalable exigée par les dispositions du point 2 de l'article 5.2 du PPRN de la vallée de la Somme.
- De relever le coffret électrique et le local à vélo de 5 cm.

Le tribunal de conclure ; **"De tels vices sont susceptibles d'être régularisés sans apporter au projet un bouleversement tel qu'ils en changeraient la nature même"**. "Par suite, les parties ayant été appelées à présenter leurs observations sur ce point, **il y a lieu de surseoir à statuer** sur les conclusions à fin d'annulation de la requête **afin de permettre cette régularisation**, qui devra être communiquée au tribunal dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement".

Voilà la réalité du jugement prononcé. Evidemment, cette analyse factuelle du jugement est quelque peu différente du traitement dont celle-ci a fait l'objet dans les médias, présentant cela comme une "demi-victoire" des opposants.

(Suite page 2)

Vivre CAMON

Comme beaucoup d'observateurs avertis me l'ont fait remarquer ce traitement médiatique a de quoi surprendre !

Personnellement, je me suis habitué dès le début de cette affaire – qui est d'abord un prétexte à une offensive politique contre votre maire - à l'attitude de certains médias. **Leur traitement partisan et engagé de ce dossier s'explique par la proximité et les amitiés de certains avec les opposants, quand ce n'est pas par motivation politique.**

Voilà chers Camonois, la face peu reluisante de cette affaire. Pour ma part, je continuerai à vous informer des suites données à ce dossier, qui n'est pas neutre financièrement pour le contribuable. En effet, la vente du terrain permet une recette de 450.000 € qui avec l'effet levier des subventions dégage une capacité d'investissement d'1.500.000 € permettra entre autres de financer la construction de la salle de sport pour les écoles primaires.

La gestion d'une commune c'est faire des choix. C'est aussi valoriser ses actifs pour dégager des ressources pour éviter d'alourdir la fiscalité ou l'endettement.

Une seule volonté m'anime depuis 22 ans : développer l'attractivité de la commune et des services contribuant au bien être des Camonois.

Soyez assurés que je ne relâcherai pas mes efforts jusqu'à la fin de mon mandat.

Votre Maire,
Jean-Claude RENAUX

C ô t é C o m m u n e

Mobilités douces

Il n'a échappé à personne que de plus en plus de nos concitoyens modifient leurs habitudes de déplacements. Notre commune bénéficie d'une offre de transports en commun qui a été renforcée et étendue en 2021 à l'occasion de la refonte du réseau de proximité.

Amiens Métropole met à disposition des personnes à mobilité réduite le réseau de transport TAAM avec un niveau de service des plus performants de France dans ce domaine.

Depuis 3 ans, on assiste à une appétence pour le vélo. La crise du covid et une sensibilisation aux questions environnementales avec la volonté de réduire son impact carbone ont été des accélérateurs.

Les collectivités ont pris leur part dans cet effort collectif en agissant sur plusieurs leviers. Le Département, puis Amiens et quelques communes dont la nôtre ont mis en place des aides financières à l'achat de vélos. Plus de 11000 cyclistes pour le Département, plus de 5000 sur Amiens et les communes, (près de 200 sur Camon depuis 2021) ont pu bénéficier d'aides substantielles pouvant atteindre en cumul 600 € pour un VAE (CD80 400€+ 200 Mairie).

Avec Buscyclette nous offrons un service de location longue durée de vélos des plus accessibles avec plus de 3000 vélos dont 2000 Vélos à Assistance Électrique et une offre de formation dans les écoles pour 1000 élèves/an.

Effort également dans les infrastructures avec le schéma départemental et le plan vélo d'Amiens-Métropole doté de 10 millions d'Euros sur 2022-2026.

Il y a déjà quelques années, Camon avait mobilisé des financements pour assurer la continuité de la véloroute Vallée de Somme en finançant la construction de la passerelle au pont René Gambier et en obtenant ensuite d'Amiens Métropole le prolongement par une voie verte en parallèle de la rue Gambier qui ne comportait aucun aménagement pour mettre en sécurité piétons et vélos.

Camon est la seule commune hors ville d'Amiens à avoir été retenue dans le cadre des investissements du schéma cyclable d'Amiens Métropole. Ainsi en fin d'année, les travaux visant la prolongation de la voie verte Rivery-Camon le long de la route de Corbie et la rue R. Salengro jusque l'entrée de la zone d'activité vont démarrer (750.000 €). En coordination avec cet aménagement, la commune va réaliser sur son budget la liaison entre la sortie de la commune et le rond-point de la zone d'activités permettant de mettre en sécurité piétons et vélos et de boucler cet itinéraire.

Le code de la route rend obligatoire, sauf particularités, le droit pour les cyclistes de remonter à contre sens les voies à sens unique dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Cette disposition récente du code de la route est encore trop méconnue des automobilistes et c'est pour cette raison que nous renforçons la signalisation verticale et au sol avec des zones « vertes » aux entrées et débouchés de ces zones 30 afin d'interpeller l'automobiliste de la présence éventuelle de cyclistes à contre sens.

Le partage de l'espace public, dans le respect mutuel des différents modes, appelle à une prise de conscience individuelle et collective permettant une coexistence pacifiée.